



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
A. Maertens

**Arrêté préfectoral modifiant
l'arrêté du 24 décembre 2014
relatif à la préparation des élections
départementales des 22 et 29 mars 2015**

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment les dispositions des articles L.210-1, R. 38, R.109-1 et R.109-2 ;
Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 relatif à la préparation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2014 est modifié comme suit :

- pour le 2^{ème} tour : du lundi 23 au mardi 24 mars 2015
 - le lundi 23 mars 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le mardi **24** mars 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **16h00**

Le reste est sans changement

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, messieurs les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons et mesdames et messieurs les maires du département de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 16 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation

signé

Ronan BOILLOT

